# RESPONCE
FAICTE
# A LA LETTRE
PVBLIEE SOVBS LE
Nom de Monsieur du Plessis
Mornay.

*Sur les affaires de ce Temps.*

A PARIS,
Chez SYLVESTRE MOREAV,
deuant le Palais. 1620.
*Auec Permission.*

Case
F
39
.326
1620 ES

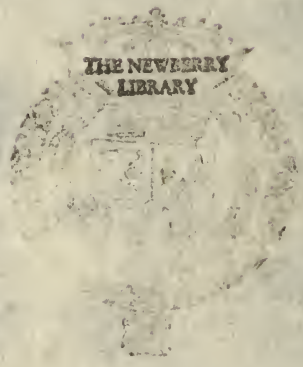

# A MONSEIGNEVR LE DVC DE MONTBAZON.

MONSEIGNEVR,

*Ayant veu vne Lettre qui se porte de main en main par la France, soubs le nom de Monsieur du Plessis Mornay, addressée directement à vous, & par le courant de ses lignes obserué, que le but d'aucuns particuliers du Corps de la Religion pretenduë, n'estoit que de donner au public vne mauuaise impression des pures & louables actions & intentions de sa Majesté: I'ay, quoyque le moindre de ses subiects, estimé estre en mõ deuoir, opposant la louange*

*à la calomnie, les actions de graces à l'enuie, la verité au mensonge, l'amour & le debuoir à l'iniustice des plainctes que l'on fait parmy eux des profitables Conseils dont le Roy s'est seruy pour maintenir son Authorité : Ie debuois laisser cecy à quelque homme d'Estat, ou à quelqu'autre plus sçauant aux affaires; mais ayant, selon ma qualité, autãt de zele pour seruir le Roy, qu'vn autre en auroit de pouuoir, le croy que le public prendra de bonne part l'affection d'vn bien petit subiect, qui deffendra en tous lieux la cause de son Prince: & qui pour gage de cette affectiõ, met ceste Apologie entre les mains d'vn Grand Duc des plus affectionnez au seruice du* Roy. *C'est en somme,* Monseigneur, *où aspire l'ambition de celuy qui auroit trop de gloire d'estre tenu,*

DE VOSTRE GRANDEVR,

Tres-humble & tres-obeïssant seruiteur, M. S. H.

# RESPONCE FAICTE à la lettre publiée soubs le Nom de Monsieur du Plessis Mornay.

IL estoit difficile de se laisser aller à la parolle de ceux qui soustenoient auec de l'apparence, que dans le Corps de la Religion Pretenduë Reformée, on eust si peu porté de respect à la Royalle grandeur, que de donner au peuple vne mauuaise odeur des actions plus pures & innocentes du Prince pour asseurer le fondement de leurs plaintes sur le decry du Gouuerneur de l'Estat: Et ne pouuoit-on pas asseoir son iugement sur les deportemens & intentions d'aucuns particuliers desdits de la Religion pretenduë, sans tirer hors de ce pair la personne de Monsieur du Plessis Mornay, dont les preuues de seruice & de fidelité enuers l'Estat & la Couronne auoient iusques icy rehaussé le merite au delà de plusieurs au-

tres Gentils-hommes de sa qualité & de sa profession, iusques là dis-ie, que venans à tourner le roolle, s'est fait rencontre d'vne lettre (si dictée de sa bouche & souscrite de sa main, ce qui est toutesfois mal aisé de croire) qui porte cet addresse *de Monsieur du Plessis Mornay à Monsieur le Duc de Montbazon sur les affaires de ce temps.* Imprimée *à Saumur*, Par *Daniel Lerpiniere l'an* 1620. où par vn zele plus porté à la deffence des Rochelois qu'à la gloire du Roy, semble estre sorty de son debuoir, & s'oublier de soy-mesme pour escrire & d'escrire comme il fait, les Iustes procedures du Roy & de ses plus intimes seruiteurs sur la conduicte des affaires de ce temps.

C'est vn point important, où il y va de l'honneur de sa Majesté, de la reputation de la France, & du commun interest de tous ses bons subiets interessez en sa cause, & pource en cette iuste occasion de parler & d'escrire, il ny a Frãçois qui ait l'ame tant soit peu fleurdelisée, ny si peu touché en son cœur de l'amour de son Prince, qui n'ait en soy vn grand ressentiment de douleur, lors que dans les escrits publics desdits de la Pretenduë, & dans les lignes de cette Lettre se lisent ces mots prins en

leur vray sens que le Roy n'a tenu sa parole *& n'a esté mesnagée auec la veneration à la Majesté qui luy est deuë*, sçauoir en deffendant à ceux de la Rochelle, comme à tous autres habitans des Villes & Prouinces, de receuoir & souffrir aucune assemblée desdits de la Religion pretenduë.

Ceux qui n'approuuẽt que les regnes où le peu de respect que l'õ rend à l'authorité Souueraine donne frãche coudée à la desloyauté: n'ont peu trouuer vn plus commode moyen de troubler le repos public que de d'escrier le Gouuernement de l'Estat. C'est par cette ruse que les Roys sont plus offensez que par la force de leurs ennemis. La guerre esclatte auec tant de bruit & vient auec de si grands & effroyables preparatifs, qu'il est mal-aisé d'en estre surpris: au contraire la calomnie chemine sourdement, & parce qu'elle n'a pas tant d'appareil en ses aduenuës, aussi ne donne elle pas tant de peur; de sorte que le peu de soing qu'on a d'empescher de bonne heure la mauuaise opinion qu'elle peut imprimer dans les esprits, luy donne moyẽ de faire vn progrez qui ne trouue point d'obstacles. Delà vient qu'ordinairement les Roys se trouuent ruinez auant qu'ils

croyent que la fortune puisse rien contre leur grandeur.

Admirez, ie vous prie, combien est fragile le moyen par lequel l'Authorité Royalle se maintient; cõsiderez-là cõme vous voudrez, elle n'est fondée que sur le bon iugement qu'on fait du Prince, depuis que cette creãce est perduë il va mal pour luy. Et c'est à quoy visent tous ceux qui deschirent par calomnies & liurets le Gouuernement des Estats.

La licence des libelles diffamatoires que les ennemis d'Henry 3. firent courir pour le descrier, luy fit plus de mal que n'eust fait la perte de trois consecutiues batailles: Ce pendant l'enuie mesme ne peut nier, qu'il n'eust toutes les parties d'vn grand Roy, il estoit vaillant & liberal autant que Prince l'ait iamais esté: son naturel n'auoit rien que de magnifique & de Royal: l'experiẽce ne luy mãquoit point: neantmoins la calomnie fut si puissante, que sans que ses ennemis eussent tiré l'espée contre luy, il se vit comme vaincu en son Royaume, & se trouua presque sans subiects au milieu de ses subiets: ainsi ceux qui veulent jetter dans vn Estat les semences d'vn grand trouble, taschent tousiours d'im-

d'imprimer vne mauuaise impression en l'esprit populaire de l'administration des affaires & Conseils, & ensemble que c'est de cette ruse que beaucoup de particuliers du Corps de la Religion pretenduë voudroiēt tirer la naissance d'vn nouueau soulseuement d'Estat: quand aux yeux de la France, on produit par lettre ce qui suit parlant à Mōsieur le Duc de Montbazō. *Certes* (dit cet Autheur) *I'ay serui le feu Roy 34. ans, & n'ay rien obserué qui luy ait tant aydé à desmesler de si grandes affaires. & dedans & dehors le Royaume, que la reputation qu'il auoit acquise d'vne parolle ferme & inuiolable, rien aussi n'y a il qui recommande tant ceux qui ont ce bon-heur d'approcher des grands Princes, que la creance qu'on a de leur parolle & de leur bonne foy en eux mesmes, & du soing qu'ils ont de la faire valoir par tout où ils s'emploient: comme aussi de fait il ny a rien par où les Roys approchent si prez de Dieu que par là: Dieu qui a fait le mōde par sa parole, permet que par leur parole en quelque façon ils le gouuernent. Ce pendant, Monsieur, pesez selon vostre sincerité, si celle de nostre Roy est mesnagée en cet endroit, auec la veneration à la Majesté qui luy est deue.* Il taxe le Roy de n'estre asseuré en sa parole, notammēt, disent-ils sur l'acōplissement des promesses à eux faictes: Ils blasment d'abondant les Ministres de l'Estat, & ces deux grands soustient de la grandeur & de la gloire du Roy, Mon-

ſeigneur le Prince & Monſieur le Duc de Luynes, de n'auoir fait valoir pour breuets la parolle de ſa Majeſté enuers eux, comme ils s'eſtoient obligez de faire par ſerment au traicté qui s'en fit auec Monſieur le Duc de l'Eſdiguieres & le Sieur de Chaſtillon, ſur la ſeparatiõ de l'aſſemblee de Loudun, au mois d'Auril dernier.

Mais auec quel artifice pourra ſubſiſter ce menſonge aupres d'vne verité ſi cogneue? Entre les choſes requiſes de ſa Majeſté aux Remonſtrances de ladicte Aſſemblee, eſtoient principalement ces trois: la Reception de deux Conſeillers en la Cour de Parlement de Paris; la reſtitution de Leytoure & vn eſtat certain des places de ſeureté, pour eſtre le tout executé dãs ſix mois pour toute prefixiõ. *Or ſont* (diſent-ils) *expirez les ſix mois & plus, ſans qu'aucun de ces poincts ſoit effectué*, Parquoy ils concluent que le Roy n'a tenu ſa parole, que Monſeigneur le Prince, Monſieur le Duc de Luynes, & les Miniſtres de l'Eſtat qui ont traicté pour eux auec deux de leurs Grands & de leurs Deputez, ſe ſont oubliez de la leur dõner auec ſermẽt.

Or toute la France qui eſt teſmoing du contraire de ce qu'alleguent ces Meſ-

ſieurs, rendra touſiours cette preuue fidelle à ſon Prince, que iamais il n'a engagé ſa parolle à perſonne qu'il ne l'ait inuiolablement gardée : il l'auoit donnée pour Leytoure, auſſi pour s'en deſengager, ſa Majeſté meſme apres la pacification du trouble dernier, ſe porta en perſonne ſur les lieux, ſans ſe donner du repos, entreprit le voyage de Guyenne, ſe fit remettre entre les mains le Gouuernement de Leitoure, & ayant retiré delà le ſieur de Fontrailles, dont leſdits de la Religion pretenduë eſtoient deuenus jaloux, & l'auoient pour ſuſpect, pour s'eſtre cõuerty à la foy Catholique, voulant accomplir ſa promeſſe, remit la place entre les mains du Sieur de Blainuille Gentil-homme faiſant profeſſion de ladicte Religion pretenduë, perſonnage duquel ils ne ſe ſçauroient plaindre, ſinon qu'il eſt trop fidelle à ſon Roy pour entreprendre contre ſes commandemens : Voyla pource qui eſt de Leytoure, contre la calomnie de ces Meſſieurs.

Pour ce qui concerne les deux Conſeillers, chacun ſçait les difficultez qui ſe ſont trouuées pour leur receptiõ au Parlemẽt de Paris, & qu'elle a eſté l'intention du

Roy ſur ce ſubiect; ſans qu'il ſoit beſoin d'en parler d'auantage.

Que s'il y reſte quelque choſe à accomplir, ſoit pour l'Eſtat des places de ſeureté qu'ils demandent, & autres particularitez du traicté que l'on conſidere le peu de repos que ſa Majeſté s'eſt donnee depuis ſix mois, & la neceſſité qui vouloit que le Roy ſe porta ſt en perſonne ſur les lieux, pour diſſiper les orages qui s'eſtoiẽt eleuez au preiudice de ſon authorité, paix & tranquilité de cet Empire, la peine & la fatigue que ſa Majeſtè a ſoufferte en vn voyage de plus de cinq cens lieües de chemin & ce pendant parmy tant de trauaux & de ſueurs, & parmy tant de veilles & de ſoucis pour nous procurer le repos au lieu de luy en ſcauoir gré, cõſidererle peu de loiſir que ſa Majeſté a eu de reſpirer, & ſe donner du repos, vne poignée de pretendus crient & publient par la France que l'on leur a manqué de promeſſe, & que l'on a mal meſnagé la parolle du Roy, & au lieu d'auoir quelque pàtience que ſa Majeſté ſoit de retour, pour s'en approcher auec humbles remonſtrances & ſupplications, preſſent vne aſſemblée generalle de la Rochelle

que tous les gens de bien iugeront illicite hors de saison, mal â propos, & au grand scandale de tous les bons François.

Quãt â l'affaire de Bearn, de laquelle ceste lettre se plaint, qu'au lieu d'entendre les Deputez du païs vn mois apres les six mois escoulez, sa Majesté s'y est acheminée *les armes à la main, és lieux mesmes où on ne luy opposoit que des larmes*: Si le Marquis de la Force, & le premier President du Conseil de Bearn eussent fait ce qu'ils auoient promis au Roy à leur depart de Bordeaux sçauoir que sans faillir, ils feroient verifier la main leuée des biens Ecclesiastiques audit païs, & retourneroient pour luy en apporter l'Arrest, sa Majesté ne se fust portée en personne sur les lieux: mais n'ayant aucune nouuelle d'eux, elle se resolut d'acheuer ce voyage auec les armes à la main veritablement, puis que les aduis venoient à sa Majesté que dans ledict païs, on n'oyoit autre chose que des parolles de menaces & de reuolte, par tout que populace armée & resoluë de s'opposer à la verification des Edicts du Roy, & à la restitution des biens Ecclesiastiques, que l'on considere maintenãt si c'est là opposer des larmes, que de cou-

rir les armes à la main, contre ceux qui veulent faire obeyr le Roy dans Pau, par la propre relation dudit Marquis de la Force, & l'aduis qui en fut donné au Roy par deux Conſeillers de Pau ſur les frontieres de Bearn: que ſi on ſe plaint de ce qui s'eſt paſſé ſur les lieux: voudroit-on blaſmer tant de teſmoignages de pieté que ſa Majeſté a monſtré au reſtabliſſement de la Religion Catholique dans le païs, & d'auoir aſſeuré par l'ordre qu'elle y a eſtably, la vie, les biens & les fortunes des Eccleſiaſtiques & Catholiques, contre la mauuaiſe affection des Miniſtres, & autresleurs hayneux & malueillans de Bearn, le tout fait ſans que leſdits de la Religion pretenduë dudit païs ayent aucune iuſte occaſion de ſe plaindre.

Et tout cé que deſſus ayant eſté faict par la prudence du Roy, par vn zele de ſa pieté, & par le ſage aduis de ſon Conſeil: cete lettre, dict que ces choſes & autres ſont autant de violents Conſeils que l'on donne à ſa Majeſté, afin qu'a force de *harceler ceux de la Religion* pretenduë, *on leur donne ſubject de ſe jetter aux champs.* C'eſt vn langage commun entre ceux de la Religion pretenduë, de dire qu'on les har-

cele, & qu'on les perſecute lors qu'on ne les laiſſe faire ce qu'ils veulent, qu'on veille ſur leurs actions, & qu'on ne leur accorde ce qu'ils demandent : il y en a eu de ſi oſez, teſmoing la Proſopopee qui ont dit & eſcrit, *Que la condition de leur corps eſt la pire de toutes, qu'vne guerre ſeroit beaucoup plus ſupportable que la paix telle qu'elle eſt, qui ne leur apporte* (diſent ils) *d'autre aduantage que de ſe voir mourir à petit feu* : Ceux là n'ont point mal à propos cõpare l'ingratitude à l'Abyſme, car comme l'abyſme abſorbe tout ce qui ſe preſente au deuant, ſans reſource aucune de ce qu'il reçoit : auſſi l'ingratitude quoy que comblée de graces & benefices, n'a point de langue pour loüer ſes biens faicteurs, ny de bouche pour dire grand mercy, mais des langues pour ſe plaindre & meſdire, & des bouches pour deſirer & touſiours demander: en me ſeruant ſur cecy des parolles d'vn des Grands & Doctes Prelats de noſtre France, ie diray pour concluſion auec luy ce ſeul mot.

Les Lecteurs iugeront ſi ceux qui ont eſté receuz des Roys a eſtablir en vn Eſtat vne nouuelle chaire, à eriger vn nouueau miniſtere du tout contraire à celuy qu'ils

recognoiſſẽt pourvray Miniſtere du grãd Dieu, qui ont toute liberté de profeſſer vne creance directemẽt oppoſée à la leur: qui ſont receuz aux charges, aux dignitez & aux Eſtats, à qui le Roy par ſa bonté laiſſe grande quantité de Villes & de Chaſteaux pour ſeureté, quoy que tous les autres François ſe repoſent abſoluëment en ſa foy, vray & ſeul azile des ſubjects, ſi ceux en fin qui ont de grandes penſions, qui reçoiuent de grands bienfaicts, en faueur deſquels on a fait des Edicts aduantageux qui ſont gardez inuiolablement: Les Lecteurs diſ-je iugeront ſi telles gens ont occaſion de ſe plaindre, & de dire que leur condition eſt la pire de toutes, & ſi c'eſt les harceler que de faire valoir l'authorité du Roy parmy eux.

FIN.